

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 août 2020, au 21, rue Prieur, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : mesdames Jocelyne Bishop Ménard et Myriam Sauvé, conseillères, messieurs François Deschamps, Michel Joly, Dominic Léger, et Sylvain Brazeau, conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Introduction

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Approbation des procès-verbaux

20-08-7442 Séance ordinaire du 20 juillet 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2020, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général.

.... ADOPTÉE

Rapport des comités

Finances et administration

20-08-7443 Projet de règlement décrétant une dépense de 560 000 \$ et un emprunt de 560 000 \$ pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Sauvé, sous l'emprise des voies ferrées du Canadien National – Présentation du projet de règlement

Madame Denise Godin-Dostie fait la présentation du projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 560 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 560 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE SAUVÉ SOUS L'EMPRISE DES VOIES FERRÉES DU CANADIEN NATIONAL

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 août 2020 par : monsieur François Deschamps;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le projet de règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à procéder au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Sauvé sous l'emprise des voies ferrées du Canadien National. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 560 000\$ annexe « A ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 560 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 560 000\$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc.

CATÉGORIES D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble résidentiel	1 / logement
Immeuble commercial	1 / local commercial

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général

.... **ADOPTÉE**

Projet de règlement décrétant une dépense de 560 000 \$ et un emprunt de 560 000 \$ pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Sauvé, sous l'emprise des voies ferrées du Canadien National – Avis de motion

Monsieur François Deschamps donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 560 000 \$ et un emprunt de 560 000 \$ pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Sauvé, sous l'emprise des voies ferrées du Canadien National.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

20-08-7444 Offre de services professionnels – Avocats et conseillers juridiques

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'offre de service de la firme d'avocats Rancourt, Legault, Joncas, offre datée du 14 juillet 2020 concernant la fourniture de services professionnels moyennant un forfait mensuel.

**APRÈS DISCUSSIONS, IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter les termes de l'offre de la firme Rancourt, Legault Joncas pour un montant mensuel de 170 \$ plus les taxes applicables.

.... **ADOPTÉE**

20-08-7445 Financement règlements d'emprunts – Terme de l'emprunt

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Coteaux souhaite emprunter par billets un montant total de 383 700 \$ qui sera réalisé le 24 août 2020, réparti comme suit :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
187	54 800 \$
188	64 400 \$
189	97 600 \$
246	156 500\$
185	10 400\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 246 et 185, la Municipalité des Coteaux souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,

APPUYÉ PAR : Michel Joly,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 24 août 2020;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;
- Les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	57 100 \$
2022	58 000 \$
2023	59 400 \$
2024	60 200 \$
2025	61 600 \$ (à payer en 2025)
2025	87 400 \$ (à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 246 et 185 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 août 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

.... **ADOPTÉE**

20-08-7446 Financement règlements d'emprunts – Acceptation de l'offre

Date d'ouverture :	17 août 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 août 2020
Montant :	383 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 août 2020, au montant de 383 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

1. Banque Royale du Canada

57 100 \$	1,59000%	2021
58 000 \$	1,59000%	2022
59 400 \$	1,59000%	2023
60 200 \$	1,59000%	2024
149 000 \$	1,59000%	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,59000%

2. Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges

57 100 \$	1,66000%	2021
58 000 \$	1,66000%	2022
59 400 \$	1,66000%	2023
60 200 \$	1,66000%	2024
149 000 \$	1,66000%	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,66000%

3. Financière Banque nationale inc.

57 100 \$	0,95000%	2021
58 000 \$	1,05000%	2022
59 400 \$	1,15000%	2023
60 200 \$	1,25000%	2024
149 000 \$	1,35000%	2025

Prix : 98,53200 Coût réel : 1,69899%

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la « Banque Royale du Canada » est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité des Coteaux accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 24 août 2020 au montant de 383 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 187, 188, 189, 246 et 185. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE la mairesse et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer, au nom de la Municipalité des Coteaux, tous les documents nécessaires à ce financement.

.... **ADOPTÉE**

Service incendie et sécurité publique

Aucun sujet à discuter.

Transport & Travaux publics

20-08-7447 Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield – Années 2020-2021 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et visant à assurer un transport collectif régulier sur le territoire de la Municipalité des Coteaux, est échue depuis le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux désire maintenir un tel service pour les années 2020 et 2021;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

D'autoriser la mairesse ainsi que le directeur général à signer le contrat avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, selon les modalités présentées au conseil municipal, laquelle sera effective pour les années 2020 et 2021.

.... **ADOPTÉE**

Aqueduc et égout

20-08-7448 Remplacement de l'aqueduc sous les voies ferrées – Mandat pour services professionnels d'ingénierie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux souhaite obtenir les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres afin de corriger la situation suite au bris d'aqueduc sous les voies ferrées;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la firme Shellex groupe conseil, datée du 27 juillet 2020;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter les termes de l'offre de services de la firme Shellex groupe conseil (ND 1-088-20-M) au montant de 18 000 \$ (plus taxes) conformément à l'offre de services datée du 27 juillet 2020.

....**ADOPTÉE**....

Loisirs, sport et culture – Bibliothèque

20-08-7449 Animation culturelle septembre 2020

Les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'animation culturelle suivant présenté par la directrice des loisirs.

- Événement :** Présenter 3 soirées dans des parcs différents avec des jeunes chansonniers de la municipalité et de la région
Répertoire de musique francophone et anglophone et de leur composition
2 chansonniers par soir / guitare et chant
Prestation de 30 minutes chacune
- Date :** 9, 16 et 23 septembre 2020 à 19 h (en cas de mauvaise température, reporté au lendemain)
- Endroit :** Parc Wilson – sous la rotonde
Parc Réjean-Boisvenu (utilisation d'une remorque)
Centre communautaire du 21, rue Prieur (utilisation d'une remorque)
- Bénévole :** Claude Lepage a fait la suggestion de produire ces jeunes chansonniers et d'aider à l'organisation de l'événement.
- Budget :** 1 400 \$
Chansonniers → 150\$ X 6 = 900 \$
Location de sonorisation (Long & McQuade) → 300 \$
Publicité pour l'événement → 200 \$
- Logistique :** Possibilité d'utiliser la remorque et le camion de la municipalité (Remorque 6 X 12 et contour de 2')
- Chansonniers :** Pete Fortier et Laurent Barsalou
Félix Lepage et Ricky Lovato
Maxim Lajeunesse et Pat Cadillac Amyot

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser la tenue de ces événements tels que présentés par la directrice des loisirs.

.... **ADOPTÉE**

20-08-7450 ARDC – Versement 2^e tranche de la subvention annuelle

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de Mme Lucie Hamel concernant une demande de versement de la 2^e tranche de subvention d'opération de l'Association récréative des Coteaux qui est attribuée au budget municipal pour l'année 2020

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De verser un montant de 17 500 \$ à l'Association récréative des Coteaux à titre de 2^e tranche de la subvention d'opération de l'ARDC.

.... **ADOPTÉE**

20-08-7451 ARDC – Avance relative au déficit d'opération au camp de jour

CONSIDÉRANT QUE le service de camp de jour a été offert aux parents au courant de l'été avec les adaptations requises découlant de la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les adaptations requises pour la tenue du camp de jour, de façon sécuritaire, ont entraîné une augmentation des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'une autre des conséquences de la pandémie a été une diminution marquée du nombre d'inscriptions d'enfants (diminution de 40%) par rapport à l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé du déficit d'opération pour le service de camp de jour de cette année est de l'ordre de 22 200 \$, selon le rapport préparé par la directrice des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De verser une avance de 22 200 \$ à l'Association récréative des Coteaux afin de permettre le paiement des dépenses d'opération du service du camp de jour. Un ajustement final sera fait suite au dépôt de l'état des revenus et dépenses relatives au service de camp de jour pour l'année 2020.

.... **ADOPTÉE**

Terrains, bâtisses et équipements

20-08-7452 Aménagement intérieur au 199, rue Principale – Résultat des soumissions

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du résultat de l'ouverture des soumissions par invitation concernant l'aménagement intérieur au 199, rue Principale.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 août 2020 à 10h00 am au 65, route 338, Les Coteaux.

Il y a eu six (6) soumissionnaires invités et trois (3) ont déposé des soumissions.

	Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Rang
1 ^{ère} soumission	Construction Sylvain Côté.	109 341.23\$	3
2 ^e soumission	GMP Construction	89 310.36 \$	1
3 ^e soumission	Valrive	99 720.70 \$	2

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit « GMP Construction » pour un montant total de 89 310.36\$ \$ taxes incluses pour l'aménagement intérieur du 199, rue Principale.

.... **ADOPTÉE**

20-08-7453 Utilisation des salles communautaires

CONSIDÉRANT les dispositions du décret 810-2020 qui encadre le port du masque dans les lieux qui accueillent le public :

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 f) du décret vise les salles de location et que les municipalités en tant qu'exploitant devraient interdire d'admettre dans une telle salle une personne qui ne porte pas de couvre-visage;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des salles communautaires a été suspendue depuis le mois de mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes désirent organiser des rencontres et des activités;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser à nouveau l'utilisation des salles communautaires mais uniquement aux organismes reconnus par la Municipalité. Aucune utilisation pour les événements privés n'est autorisée pour le moment.

L'utilisation des salles communautaires par les organismes reconnus est toutefois conditionnelle à l'obligation d'exiger le port du couvre-visage par les utilisateurs, de respecter la distanciation physique et se laver ou désinfecter les mains à l'arrivée au local.

« L'organisme doit s'assurer que toute personne ayant accès aux lieux, porte un couvre-visage, soit un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche. Le locataire doit interdire d'admettre ou de tolérer dans les lieux une personne qui ne porte pas de couvre-visage ou qui ne respecte pas les conditions d'utilisation des salles.

En cas de défaut de l'organisme de respecter les obligations, cet organisme s'engage à tenir couvert et à indemniser la Municipalité relativement à l'égard de tout dommage, condamnation, amende découlant de toute réclamation en raison du défaut de respecter les obligations. De plus le privilège d'utiliser les locaux sera retiré à tout organisme qui ne fera pas respecter les conditions d'utilisation des salles.

.... **ADOPTÉE**

Étude de projets et relations publiques

20-08-7454 Accès à l'eau et usage dans le secteur de la rue des Plaines

Des résidents riverains du lac Saint-François, du secteur de la rue des Plaines, ont fait part aux élus municipaux de certaines demandes relatives à la quiétude de leur propriété suite à l'utilisation de plus en plus importante du plan d'eau par de nombreux citoyens. Ils demandent des interventions de la part de la Municipalité afin de faire diminuer les irritants causés par cet achalandage accru :

Les demandes sont :

- Interdiction de stationner des 2 côtés de la rue des Plaines;
- Vignette autorisant le stationnement sur la rue des Plaines pour famille des résidents seulement;
- Permission de placer des cônes ou des pancartes mobiles (interdiction de stationner);
- Installer des blocs de ciment pour empêcher l'accès aux véhicules;
- Enlever le banc de parc;
- Installer des bouées pour limiter les espaces de baignade;
- Installer une barrière avec clés pour l'accès limité aux résidents seulement;
- Avoir un surveillant pour faire respecter la quiétude des lieux;
- Modifier la lumière de rue qui est trop puissante.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la Municipalité des Coteaux acquiesce aux demandes suivantes :

- Modifier la lumière de rue pour atténuer l'éclairage;
- Installer une interdiction de stationner des 2 côtés de la rue des Plaines;
- Installer une affiche supplémentaire de sensibilisation qui s'adresse aux usagers du plan d'eau.

Les autres demandes non traitées feront l'objet d'une analyse plus approfondie par le conseil municipal.

.... **ADOPTÉE**

20-08-7455 Quai municipal – Réponse suite à l'inspection des installations par Pêches et Océans Canada

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la lettre datée du 9 juillet, signée par M. Bernard Beaudoin, directeur régional des ports pour petits bateaux de Pêches et Océans Canada.

M. Beaudoin indique que le Ministère des Pêches et Océans considère que le processus de dessaisissement a été réalisé de bonne foi, qu'il a suivi toutes les étapes définies dans le cadre de sa politique de cession et qu'il s'est fait sans pression envers la Municipalité, en toute connaissance de cause de la part de cette dernière. Il indique également que le Ministère ne peut être tenu responsable de tous les paramètres environnementaux qui ont ou qui auront des impacts quant à l'accumulation d'algues dans l'enclave comprise entre le quai de Les Coteaux et la jetée.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû payer les coûts d'une étude d'impact des travaux d'aménagement du quai par le gouvernement fédéral sur l'accumulation d'algues et de sédiments en aval du quai;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'étude a modélisé les effets de l'enlèvement d'une partie ou de l'ensemble de l'empierrement du quai sur les accumulations d'algues ou de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'enlèvement des pierres et le remplacement du quai s'élèvent à plusieurs millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a entrepris des travaux importants de renouvellement des infrastructures municipales (conduite d'eau brute, réseau d'aqueduc, réseaux d'égout sanitaire et pluvial et fondation de rues) qui nécessiteront des investissements de plusieurs millions de dollars de la part de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QU'il n'est pas de l'intention à court terme du conseil municipal d'utiliser ses ressources financières pour enlever ou modifier le quai tel qu'aménagé par le gouvernement fédéral.

.... **ADOPTÉE**

Ressources humaines

20-08-7456 Secrétaire – Absence prolongée

CONSIDÉRANT QUE madame Lyna Di Tomaso, salariée, occupe la fonction de secrétaire à la Municipalité des Coteaux depuis le 17 février 1998;

CONSIDÉRANT QUE la salariée est en arrêt de travail depuis le 20 avril 2017 pour des raisons autres que maladies professionnelles et accidents du travail;

CONSIDÉRANT l'article 9.04 d) de la convention collective entre la Municipalité des Coteaux et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 3786, 2019-2020 prévoit :

« 9.04 L'employé perd ses droits à l'ancienneté et son emploi dans les cas suivants :

[...]

d) lorsqu'il est absent pour maladie ou accident autre que maladie professionnelle ou accident du travail pour une période excédant trente-six (36) mois »;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations disponibles et reçues à ce jour par la Municipalité, la salariée est toujours en arrêt de travail pour une période indéterminée et qu'aucun retour au travail ne semble prévu;

CONSIDÉRANT les tentatives de retour progressif et d'ajustement de tâches offertes depuis le 20 avril 2017, tentatives qui ont toutes été annulées;

CONSIDÉRANT le taux d'absentéisme de la salariée depuis son entrée en fonction;

CONSIDÉRANT la taille de la Municipalité et des ressources dont elle dispose;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De prendre acte qu'en fonction de la convention collective, madame Lyna Di Tomaso a perdu son ancienneté, et ce, en date du 21 avril 2020;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

De mettre fin au lien d'emploi de la salariée, et ce, rétroactivement au 21 avril 2020 par congédiement administratif.

.... **ADOPTÉE**

Urbanisme

Aucun sujet discuté

Rapport des sous-comités

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 5 août 2020

Madame Jocelyne Bishop Ménard fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 5 août 2020.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Correspondance

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
07-08-2020	Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield	Statistique transport collectif
13-07-2020	MRC de Vaudreuil-Soulanges	Réalisation 2019
17-07-2020	MRC de Vaudreuil-Soulanges	Règlement de contrôle intérimaire numéro 229-3
04-08-2020	Service incendie de Coteau-du-Lac	Rapport d'interventions

Rapport financier

20-08-7457 Liste de chèques au 17 août 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 22322 à 22403 soient approuvés, pour un montant de 348 405.70 \$, les salaires pour les périodes 15 et 16 au montant de 70 906.33 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 39 865.68 \$ pour un total de 459 177.71 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... **ADOPTÉE**

Points discutés aux réunions préparatoires

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des sujets qui ont été abordés lors de la réunion de travail qui a été tenue le 10 août 2020.

Période de questions

La période de questions débute à 19h56.

Certaines personnes de l'assistance formulent des questions et des demandes relatives aux sujets suivants :

- Projet du règlement d'emprunt de 560 000 \$
- Félicitations pour l'entretien des parcs et des fleurs
- Frais du Canadien National reliés à la fuite du réseau d'aqueduc
- Stationnement sur la piste cyclable
- Construction d'un centre de la petite enfance
- Présence policière secteur rue de la Gazonnière
- Fauchage des terrains vacants
- Nettoyage des rues pour les secteurs en construction

N'ayant plus aucune intervention, la période de questions prend fin à 20h12.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

20-08-7458 Levée de la séance régulière du 17 août 2020

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 17 août 2020 soit levée à 20h13.

.... **ADOPTÉE**

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**